

Arrêté N° 2024-179

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant
Risque pour la sécurité publique suite aux conditions
météorologiques.

Le Maire de la commune de Forges les Eaux ;

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant un épisode météorologique violent, tempête avec fortes rafales de vent, créant un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres dans le bois de l'Epinay, sur l'avenue Mathilde, l'avenue verte et la ligne de Charleval.

ARRETE :

Article 1 :

L'accès au bois de l'Epinay, avenue Mathilde, Avenue Verte et la ligne de Charleval est interdit, aux piétons et à tous véhicules, motorisés ou non.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables du Mardi 08 Octobre 2024 (12h00) au Vendredi 11 Octobre 2024 (08h00).

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnels des Services Techniques en charge de la forêt communal et aux personnels de l'Office Nationale des Forêts.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du Maire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (Palais de Justice – Tribunal Administratif – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse du Maire de la Commune de FORGES LES EAUX, si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telercours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Service Technique de la ville

Article 7 :

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 08 Octobre 2024

***Pour Madame le Maire,
et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Patrick DURY***

Le Maire,
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le **8 OCT. 2024**